

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 mai 2019**

**Date de la convocation : 9 mai 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILLI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

**Absent suppléé :** M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

**Absents excusés :** M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS, Mme Maryline SILVESTRE.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme :** Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé commune de Sainte-Colombe

**Rapporteur :** Marielle MOREL

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Par courrier en date du 22 mars 2019, la commune de Sainte-Colombe a fait part de sa demande d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé, afin de suivre les mutations opérées sur toutes les zones U du PLU sur leur territoire.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-1, L.213-3, L.211-2 et L.300-1, R.211-1, R151 -52/7° et suivants,

**VU** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe approuvé le 30 juin 2016, mis à jour le 22 mai 2017 et modifié le 26 mars 2019

**VU** la délibération n°18-38 du conseil communautaire du 11 janvier 2018 instituant le droit de préemption urbain,

**VU** le courrier du 22 mars 2019 de la commune de Sainte-Colombe relatif à leur demande d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U du PLU de la commune,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines U délimitées dans le PLU la commune de Sainte-Colombe conformément au plan joint.

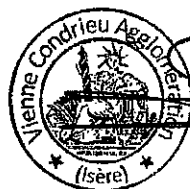
**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Sainte-Colombe et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Colombe et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

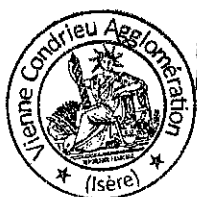
Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**  
et a été publiée le **20 MAI 2019**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

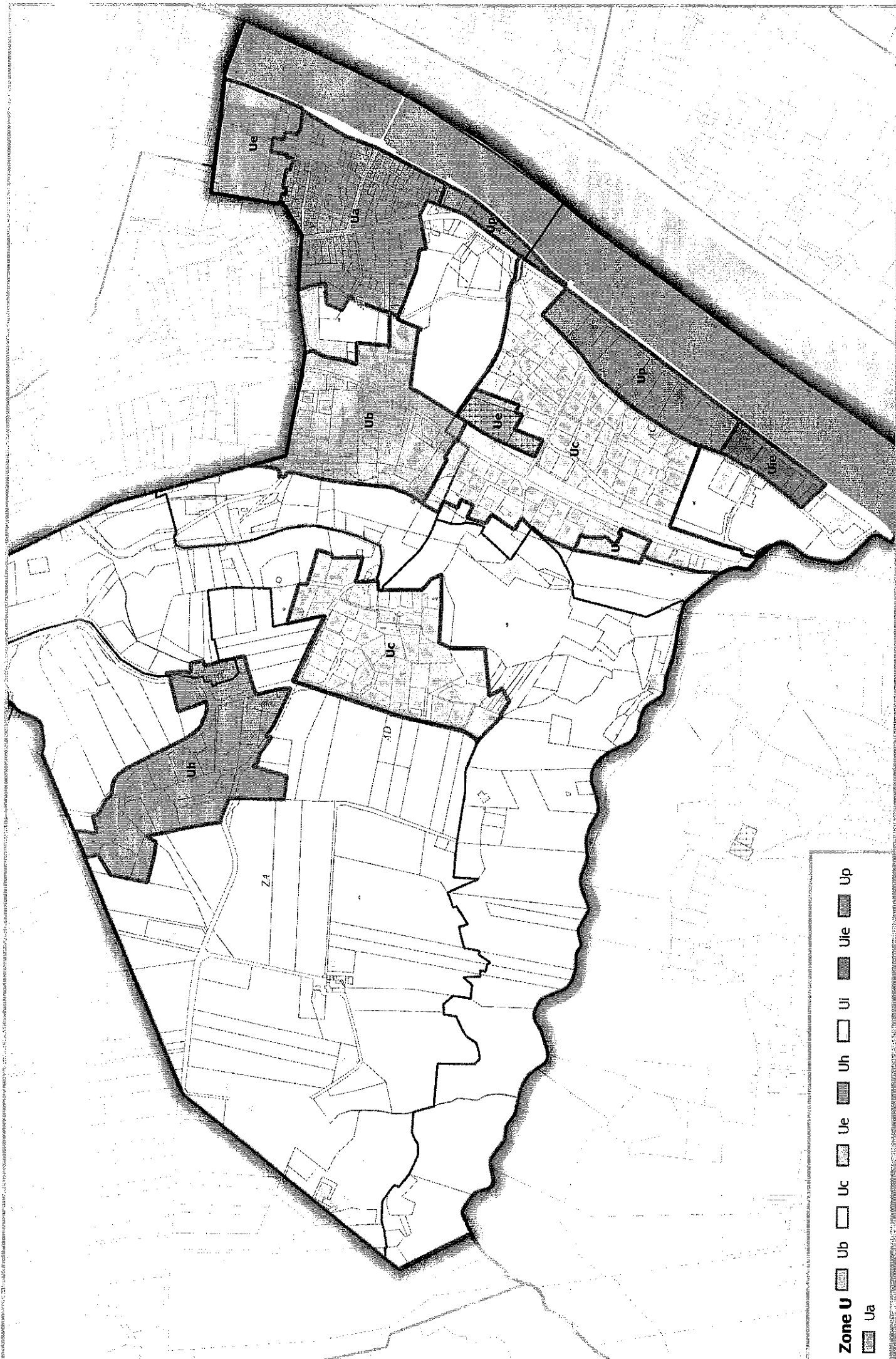
*Thierry KOVACS*  
Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



**Zone U**

|    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Ua | Ub | Uc | Ue | Uf | Uh | Ui | Uj | Uk | Ul | Um | Un | Uo | Up | Uq | Ur | Us | Ut | Uv | Uw | Ux | Uy | Uz |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|

